

Département des VOSGES

Commune de CHARMES



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

Projet de Révision

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ordonnance n° E22000027 / 54 du 21 Mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes , désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique CHASSARD .

Arrêté municipal n° ST 2022 / 39 en date du 11 Avril 2022 pris par Monsieur le Maire de Charmes prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes .

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

SOMMAIRE

GENERALITES

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

SYNTHESE AVIS PPA ET MRAE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

SYNTHESE GENERALE

GENERALITES

La Commune

La Commune de Charmes est une commune située dans la partie nord du département des Vosges , distante de Nancy de 45 km et d'Epinal de 34 km .

Le passage de la RN 57 à 2 fois 2 voies à l'Ouest du territoire offre à Charmes une situation attractive vis à vis des pôles urbains de Nancy et d'Epinal .

Développement équilibré .L'enjeu pour la commune de Charmes est de pouvoir profiter pleinement de sa position au cœur de la Lorraine pour construire un développement équilibré et harmonieux de son territoire .

La population légale est de 4 742 habitants en 2019 . Après avoir connu une baisse assez importante sur la période 1968-2009 , elle connaît un regain d' augmentation de 3,3 % sur la période 2009-2019 .

La population active a un taux d'activité majoritairement tourné vers la zone d'emploi d'Epinal (74 %) . Le véhicule motorisé est majoritairement utilisé .

L'activité économique est principalement répartie sur 3 secteurs :

* Industrie 38 %

* Commerce , transport services 34 %

* Administration publique, enseignement ,santé, action sociale 26 %

Le centre bourg dispose de 16 commerces de proximité .

Zones de développement économique

5 zones sont recensées toutes sous compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal .

* Zone commerciale de l'hermitage .

* Zone industrielle de la route de Chamagne , desservie par un embranchement ferroviaire particulier regroupe 7 entreprises différentes .

*Zone industrielle et artisanale de la Plaine de Socourt , 12 entreprises sont présentes sur le site dont une grande partie est liée à l'activité de construction par l'exploitation du carrière alluvionnaire .

*Zone d'activité de la route de Mirecourt regroupe 5 entreprises à l'ouest de cette zone se trouve la caserne des sapeurs pompiers .

*Zone d'activité de la route de Saint Germain 2 entreprises métallurgiques y sont implantées .

L'occupation des sols

A l'échelle de la commune, l'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale 2 352 ha

Surface artificialisée 19%

Surface agricole 21%

Surface forestière 59%

Surface en eau 1%

Ainsi, à l'instar du secteur, la commune de CHARMES présente une forte dominante naturelle dans l'occupation de ses terres avec la présence de la forêt de CHARMES, véritable poumon vert de la commune.

Elle est située dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale SCOT des Vosges Centrales** qui regroupe 154 communes .

Elle fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** qui regroupe au 78 communes pour plus de 115 000 habitants et une superficie de 1 118 km² , dotée d'un PLH .

Urbanisme réglementaire supra communal :

- Le SCoT Vosges Centrales approuvé le 10/12/2007 et révisé le 29/04/2019
- Le Schéma Départemental de Carrière approuvé le 23/06/2006
- Le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30/11/2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) adopté le 20/11/2015
- Le SRADDET Grand Est approuvé le 24/01/2020
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal validé par la CAE fin 2020

LE PROJET COMMUNAL

La commune de Charmes possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 Mars 2005 et modifié le 23 Juin 2015 .

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmes a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2010 .

Cette révision du PLU de 2005 a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

*Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique , urbain , environnemental et économique de la commune , qui intègre les orientations des lois Grenelle, Allur et Laaaf .

*Veiller à la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) des Vosges centrales qui passe notamment par l'examen des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif démographique .

*Veiller à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) .

*Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la diversité des types d'habitat et les formes d'activités en réaffectant certaines friches .

*Revitaliser le centre bourg .

*Organiser l'évolution définir un projet d'aménagement communal global basé sur la maîtrise de l'urbanisation

*Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes .

*Soutenir et favoriser le maintien d'activités économiques , industrielles , commerciales et touristiques .

Une longue procédure a précédé l'arrêté sur le projet de révision du PLU une concertation du public a été mise en place

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015 stipule que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par le maire ou l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ») du titre II (« Information et participation des citoyens ») du livre Ier du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude. Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

L'Enquête Publique est donc menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête, il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'Enquête Publique est réalisée conformément aux prescriptions :

- Du Code de l'Environnement art L. 123-1 à 18 et R.123-2 à 27
- Du Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- De la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- De la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- De la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- De la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Du Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- De l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.

LE PROJET COMMUNAL

La commune de Charmes possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 Mars 2005 et modifié le 23 Juin 2015 .

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmes a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2010 .

Cette révision du PLU de 2005 a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

*Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique , urbain , environnemental et économique de la commune , qui intègre les orientations des lois Grenelle, Allur et Laaaf .

*Veiller à la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) des Vosges centrales qui passe notamment par l'examen des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif démographique .

*Veiller à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) .

*Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la diversité des types d'habitat et les formes d'activités en réaffectant certaines friches .

*Revitaliser le centre bourg .

*Organiser l'évolution définir un projet d'aménagement communal global basé sur la maîtrise de l'urbanisation

*Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes .

*Soutenir et favoriser le maintien d'activités économiques , industrielles , commerciales et touristiques .

Une longue procédure a précédé l'arrêté sur le projet de révision du PLU une

DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier support de l'Enquête Publique doit permettre à l'ensemble de la population de Charmes de s'informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur, en les inscrivant sur le Registre d'Enquête ouvert à cet effet ou en les notifiant par courrier papier ou électronique sur l'adresse spécifique dédiée à cet effet.

Ceci permettra à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à son information préalablement à sa prise de décision finale.

Le dossier d'Enquête Publique réalisé par le bureau d'études Espace et Territoires est constitué des pièces suivantes .

A – Procédure d'Enquête Publique

* Pièce 1 : Fiche de procédure (2 pages) .

* Pièce 2 : Note de synthèse (48 pages RV) .

B – Pièces du Plan Local d'Urbanisme

* Pièce 3 : Rapport de présentation valant rapport environnemental (résumé non technique de l'évaluation environnementale inclus) (112 pages RV) .

* Pièce 4 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (19 pages RV) .

* Pièce 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 pages RV)

* Pièce 6 : Règlement graphique zonage (3 planches)

* Pièce 7 : Règlement littéral (28 pages RV)

* Pièce 8 : Annexes (63 pages RV)

C – Avis des Organismes consultés

- * Pièce 9 : Avis des Personnes Publiques Associées PPA (51 pages RV)
- * Pièce 10 : Mémoire en réponse aux avis des organismes consultés (8 pages RV + 1 planche)
- * REGISTRE D'ENQUETE Papier .

Le dossier est complété par l'Ordonnance de nomination du Commissaire Enquêteur, l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique , les publications dans la presse locale .

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par Ordonnance N° E22000027 / 54 en date du 21 Mars 2022 , Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Dominique CHASSARD demeurant à Epinal en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmes .

Par Arrêté municipal n° ST 2022-39-1 en date du 27 Avril 2022 pris par Monsieur le Maire de Charmes il a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Charmes qui doit se dérouler du 02 Mai 2022 au 02 Juin 2022 12h00.

VISITES DES LIEUX ET RENCONTRES AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Une première rencontre en Maire avec Monsieur le Maire de Charmes , les élus en charge de l'urbanisme et le bureau d'études qui a réalisé le dossier s'est déroulée le 05 Avril 2022 . A cette occasion , j'ai pu informer Monsieur le Maire de la procédure à mettre en place l'objectif de la révision m'a été communiqué et le dossier d'Enquête m'a été remis .

Une seconde rencontre avec Monsieur le Maire s'est déroulée le 11 Avril 2022 j'ai pu échanger sur le projet de révision du PLU et planifier l'enquête publique . visiter la commune et plus particulièrement les secteurs concernés par la modification.

Une troisième rencontre a eu lieu le 27 Avril 2022 à cette occasion , j'ai visité la commune et plus particulièrement les secteurs concernés par la révision , accompagné par l'adjoint chargé de l'urbanisme.

Une quatrième rencontre a eu lieu le 28 Avril 2022 à cette occasion , j'ai vérifié la conformité de l'affichage , j'ai coté et paraphé le Registres des observations , j'ai vérifié et paraphé le dossier d'Enquête mis à la disposition du public .

PUBLICITE

-L'Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l'emplacement prévu à cet effet comme j'ai pu le constater lors de mes différents passages à la Mairie de Charmes.

-La Publication à l'initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux (Vosges Matin et le Paysan Vosgien) a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).

*1° parution :

*Vosges Matin le 15 Avril 2022

*Le Paysan Vosgien le 15 Avril 2022

*2° parution :

*Vosges Matin le 02 Mai 2022

*Le Paysan Vosgien le 06 Mai 2022

-En complément de l'information réglementaire , l' Arrêté pris par Monsieur le Maire a été mentionné sur le site internet de la Commune de Charmes dans la rubrique urbanisme et un article informatif a été publié dans le quotidien Vosges Matin édition du 27 Avril .

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

LES PERMANENCES

L'Enquête Publique s'est déroulée du 02 Mai 2022 au 02 Juin à 12h00 .

J'ai tenu toutes les permanences prévues dans une salle indépendante dans le respect des mesures sanitaires (gel à disposition , masque , distanciation , stylo personnel) .

3 permanences présentiellees ont été assurées à la Commune de Charmes dans une salle indépendante , accessible à tous et avec le respect des gestes sanitaires barrières liés au Covid 19 .

-Le Jeudi 05 Mai 2022 de 09h00 à 12h00

***2 propriétaires sont venus s'informer 1 observation sur le registre**

-Le Samedi 21 Mai 2020 de 09h30 à 12h00

***3 propriétaires sont venu s'informer 1 observation sur le registre**

-Le Mercredi 01 Juin 2021 de 14h30 à 17h00

*** 2 propriétaires sont venu s'informer**

*** Le représentant de la société SRDE a déposé un courrier**

***2 représentant de la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal) ont déposé un courrier de M.le Président de la CAE**

En dehors de ces permanences , 6 propriétaires sont venus consulter le dossier papier en Mairie , le dossier mis sur le site internet n' a pas fait l'objet d'une comptabilisation spécifique .

Le 02 Juin 2022 à 12h00 , après avoir vérifié qu'aucun nouveau courrier n'avait été déposé dans la boîte à lettres et sur l'adresse mail dédiée , j'ai clôturé l'enquête et le registre d'enquête.

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles.

Aucun incident n'est à signaler .

REGISTRE D'ENQUETE ET PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles,côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Charmes en vue d'y recevoir les observations du public concerné.

Un registre électronique a également été ouvert pendant toute la durée de l'Enquête . Les courriers et mails reçus ont été joints au registre « papier » .

2 observations ont été consignées sur le registre.

7 courriers ont été adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur ou de Monsieur le Maire .

3 mails ont été envoyés sur l'adresse dédiée .

2 mails ont été envoyés sur la boîte mail de la commune

Un Procès Verbal de synthèse des observations écrites a été rédigé et remis à Monsieur le Maire de Charmes représenté par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme en date du 07 Juin 2022. Il a été signé par le dit Adjoint et Monsieur le Commissaire Enquêteur à cette date.

Monsieur le Maire de Charmes a adressé au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par mail reçu le 16 Juin 2022.

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse reprend toutes les Observations (registre , courriers) et y apporte un commentaire ou une réponse .

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET DE LA MRAE

Un mémoire en réponse est joint au dossier d'enquête publique et il est clairement identifié comme postérieur à la réception des différents avis afin de permettre au public de comprendre l'articulation des différentes pièces du dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, et avant l'approbation, ces éléments complémentaires devront être intégrés au document d'urbanisme lui-même.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers .

Lors de sa séance du 13 septembre 2021, la CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet et la création de STECAL à condition que les espaces forestiers soient inclus dans l'orientation n°8 du PADD et que la construction de bâtiments agricoles ouverts de moins de 100 m² soit admise en zone N.

La commune de CHARMES a entendu les propos de la CDPENAF et s'engage à réintégrer ces éléments dans les documents du PLU après l'enquête publique.

Avis recueillis lors de la consultation trimestrielle des Personnes Publiques Associées .

Au-delà des remarques diverses relatives aux différentes pièces du projet de PLU, les avis des Personnes Publiques Associées se concentrent sur 2 sujets pour lesquels ce mémoire en réponse se positionne préalablement à l'ouverture de l'enquête : le projet d'extension de la zone de carrière et l'avenir de la zone économique de la plaine de Socourt. Comme ces sujets sont prépondérants dans les différents avis reçus, la commune de CHARMES a souhaité réagir et faire part de ses intentions au moment des ultimes corrections qui interviendront post-enquête, ceci afin d'éclairer le commissaire-enquêteur et le public sur le projet qui sera présenté à l'approbation finale.

Dans leurs avis respectifs, plusieurs communes limitrophes formulent des avis défavorables au sujet de l'impact environnemental du projet de carrière sur la plaine de Socourt et du déclassement de la zone économique initialement prévu sur ce même secteur. Elles déplorent une négligence quant à la préservation de l'environnement et s'étonnent de l'ampleur du projet de carrière. Elles mettent en avant la nécessaire préservation des nappes phréatiques et demandent le maintien de la vocation agricole des terrains sis sur la gauche de la RD 157 ainsi que le maintien de la zone économique en partie droite de la RD 157 en direction de Socourt, en soutien à la politique économique portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE).

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales souligne le caractère exemplaire du PLU de CHARMES concernant le volet habitat mais déplore que la zone économique de la plaine de Socourt soit supprimée au profit de la zone de l'Hermitage, sans que la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) n'ait donné d'avis favorable à ce sujet. Le SCoT des Vosges Centrales demande le maintien des 2,50 ha prévus dans la ZAE de la plaine de Socourt en cohérence avec le PADD. **Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales** s'étonne de la surface dévolue à l'extraction de graviers et demande une réduction des zones classées Ng1 pour permettre la conservation d'une vocation économique à la ZAE de la plaine de Socourt ainsi que la suppression de la zone Ng2 prévue à plus long terme afin de ménager la vocation agricole du site.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), dans son avis daté du 13 octobre 2021, émet un avis favorable sur le projet d'extension de la zone d'activités de l'Hermitage mais elle émet un avis défavorable sur le projet de gravière localisé sur le secteur de la plaine de Socourt au détriment de la ZAE prévue initialement. La CAE confirme son souhait de disposer de foncier à vocation économique à cet endroit. De plus, il est demandé que le projet de gravière soit réduit en termes d'ampleur afin de favoriser la vocation économique des terrains de la plaine de Socourt.

La Chambre de Commerce et d'Industrie prend bonne note du souhait communal d'accueillir des activités tout en accompagnant les projets des carriers. Le projet de PLU apparaît comme étant de nature à permettre aux activités présentes et à venir de se développer de façon harmonieuse, ce qui est un point positif selon la chambre consulaire.

La Chambre d'Agriculture fait la démonstration, sur le volet économique, que sur les zones d'activités, le choix communal vise à conforter la zone d'activités de l'Hermitage. Il est proposé dans le PLU une surface de 10,57 ha en extension, répartie comme suit : 5,9 ha en zone en UX, 2,33 ha en une zone 1AUXb et 1,91 ha en zone 2AU. Dans le SCoT des Vosges Centrales, la zone de l'Hermitage et la zone de Socourt sont ciblées comme prioritaires. Pour accroître l'offre foncière de la zone de l'Hermitage, la commune a fait le choix d'y transférer le potentiel de développement de la plaine de Socourt.

Or le potentiel inscrit dans le PLU est supérieur à ce qu'autorise le SCoT (2,17 ha en trop). De ce fait, la Chambre d'Agriculture préconise de maintenir la zone 2AU de l'Hermitage en zone naturelle ou agricole afin de préserver l'espace agricole.

La Chambre d'Agriculture prend acte du projet de gravières. Cette extension représente une surface agricole de 70 hectares. La Chambre d'Agriculture indique que les mouvements de terrain réalisés dégraderont la qualité agronomique des parcelles. Le porteur de projet devra donc réaliser cette remise en état dans le respect des pratiques (séparation de la terre végétale et stockage) pour limiter cette dégradation. Un suivi agronomique des sols serait le bienvenu.

L'Architecte des Bâtiments de France se dit réservé quant à la qualité urbaine attendue sur la zone d'activités de l'Hermitage et s'interroge sur la pertinence de celle-ci au regard des friches industrielles existantes qui pourraient être revalorisées tout en évitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Les services de l'Etat enfin émettent un avis favorable sur l'ensemble du PLU sous réserve de suivre leurs recommandations relatives au déclassement de l'extension de la zone d'activités de l'Hermitage (passage de 1AUXb en 2AUX a minima) et à la réduction drastique des zones autorisant les carrières (Ng1 et Ng2) dans l'attente d'étude d'impact complémentaire assurant la compatibilité de l'exploitation du sous-sol avec la préservation des milieux naturels.

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHARMES, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) a été saisie pour avis dans le respect de la procédure.

Dans son avis délibéré sur le projet de révision du PLU intégrant une évaluation environnementale en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, l'Autorité environnementale alerte la collectivité sur divers points qui rejoignent peu ou prou les avis des Personnes Publiques Associées synthétisés ci-dessus.

L'Autorité environnementale recommande à la commune de déposer un nouveau dossier pour son projet de révision du PLU qui s'appuie sur ses observations et recommandations et d'être à nouveau saisie pour émettre un nouvel avis.

La commune de CHARMES, après avoir concerté les services de l'Etat, le SCoT et la CAE notamment, a opté pour la rédaction de ce mémoire en réponse additionnel afin de répondre aux questions de la MRAe préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Intention de la commune de CHARMES suite à l'écoute de ses avis concordants
La commune de CHARMES a souhaité réagir dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU pour apporter des compléments d'informations et des arguments additionnels étayant les choix communaux en matière d'urbanisme.

La commune de CHARMES ayant opté pour l'apport d'éclaircissements et de modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du document, il devient indispensable de rédiger le présent document additionnel apportant les précisions souhaitées et qui :

sera joint au dossier d'enquête publique ;

devra être clairement identifié comme postérieur à l'avis de l'autorité environnementale (afin de permettre au commissaire désigné et au public de bien comprendre l'articulation des différentes pièces du dossier d'enquête) ;
pourra utilement être transmis à l'autorité environnementale (Ae) pour information (à savoir que les textes ne prévoient pas de nouvel avis de l'Ae à l'issue de cette transmission d'information).

La commune de CHARMES souhaite suivre les différentes requêtes en maintenant une zone à vocation économique / artisanale / industrielle à la plaine de Socourt à droite de la RD 157 en direction de Socourt (zone UEi reconduite par rapport au PLU actuel). Les terrains appartenant à Eurovia situés à côté du site de l'entreprise sont réintégrés à la zone UX (stockage de matériel de construction pour les travaux publics et travaux routiers).

La commune de CHARMES propose ainsi de reclasser l'équivalent de 4,50 ha en zone 1AUX pour conforter la zone industrielle de la Plaine entre la RD 157 et le canal et ainsi répondre aux attentes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), compétente en matière de développement économique au niveau intercommunal, qui souhaite disposer de foncier à vocation économique à cet endroit pour répondre à la demande de prospects qui se sont manifestés auprès de la CAE. La commune souhaite mettre à profit l'amorce viaire qui existe perpendiculairement à la RD 157 et qui bénéficie déjà d'un poste EDF et d'une desserte partielle en eau. La commune de CHARMES est consciente qu'un inventaire de détection des zones humides sera nécessaire pour faire aboutir le projet de cette nouvelle zone 1AUX.

La commune de CHARMES entend également réduire de manière significative les zones d'extension de gravières au strict nécessaire des besoins du carrier pour les 20 prochaines années afin de n'en conserver que 30 ha tout au plus.

La zone Ng1 serait désormais dévolue à la plateforme de SRDE (siège, unité de concassage et traitement, stockage) à l'est du canal et la zone Ng2 à l'ouest de la RD 157 serait dévolue à la future exploitation des sols sur une quarantaine d'hectares tout au plus.

La commune de CHARMES a demandé à SRDE de lui fournir rapidement des éléments tangibles permettant de justifier les besoins du carrier et d'apprécier la gestion environnementale du site d'extraction, conformément aux demandes explicites de la MRAe.

SRDE a répondu par courrier (annexé au présent mémoire) qu'à l'heure actuelle, les documents demandés par la MRAe tels que dossier Loi sur l'eau, évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 ou étude d'impact sur la nappe aquifère faisaient l'objet d'études encore non réalisées à ce stade, tant que la maîtrise foncière n'était pas assurée et que le périmètre de projet n'était pas défini. A l'inverse, SRDE confirme dans son courrier que c'est une fois le PLU approuvé que ces études pourront officiellement être lancées. L'approbation du PLU est un préalable impératif avant toute démarche d'acquisition foncière et d'études poussées. La commune contraindra toutefois le porteur de projet à réaménager progressivement les zones exploitées (réaménagement agricole). Tout projet de base de loisirs est abandonné par la municipalité.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Un Procès Verbal de synthèse des observations écrites a été rédigé et remis à Monsieur le Maire de Charmes représenté par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme en date du 07 Juin 2022. Il a été signé par le dit Adjoint et Monsieur le Commissaire Enquêteur à cette date.

Monsieur le Maire de Charmes a adressé au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par mail reçu le 16 Juin 2022.

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse reprend toutes les Observations (registre , courriers) et y apporte un commentaire ou une réponse .

Observations déposées sur le Registre :

* M. Virgile PONCET, s'inquiète du recul de 30m par rapport à la Zone N préconisé dans le projet de règlement . En effet il possède un terrain rue de la Chipote sur lequel il a un projet de construction . Cette nouvelle règle remet en cause le projet . Aussi , il demande que soit modifié le classement en Zone N qui contraint les parcelles AB 560 , 570 , 377 , 572 , 89 .

La municipalité entend l'inquiétude du pétitionnaire par rapport au recul inconstructible de 30 m qui se surajoute à la limite de la zone N, qui peut paraître pénalisant et discriminatoire, et qui va finalement à l'encontre de l'objectif de densification attendue en ville.

Vu qu'il n'y a pas de risque manifeste de chute d'arbres (la raison principale pour laquelle cette règle de recul inconstructible de 30 m - NDLR) à cet endroit et plus largement en limite de chaque zone N, la municipalité propose d'abroger dans le règlement la phrase suivante pour assouplir la règle : « Toute construction nouvelle à usage d'habitation est interdite à moins de 30 mètres de l'emprise des zones N et NF. »

Ainsi, cette mention de recul inconstructible de 30 m sera supprimée dans toutes les zones du règlement.

En revanche, la municipalité compte maintenir le zonage N sur les parcelles citées car il s'agit du rempart à-pic et des bords de Moselle inondables. La municipalité ne souhaite pas rendre constructibles les terrains situés en contrebas de la rue de la Chipotte et de la place de l'Espée du fait du dénivelé et de la proximité avec la Moselle.

**Mme Chantal CARRARA , pense que l'idée des gravières est incohérente . Cependant elle se réjouit de constater que l'emprise initiale a été réduite. Elle souhaite que la zone soit classée en zone Agricole . Elle souhaite que dans la plaine de Socourt des entreprises fabriquent sur place pour une consommation sur place mais est contre les entrepos de logistique .*

La municipalité confirme sa volonté de soutenir l'activité du carrier SRDE, acteur économique local qui fournit des matériaux au niveau régional pour le BTP, tout en cadrant au maximum son développement en fonction de ses besoins. SRDE a besoin d'étendre son exploitation de gravières sur 40 ha pour pérenniser son activité. La municipalité va donc classer en zones Ng1 et Ng2 les terrains propices et riches en gisement. Les autres terrains seront maintenus en zone N pour éviter la construction agricole, ce qui n'empêche pas en revanche l'exploitation agricole (pâtures, cultures).

Il est à noter que le carrier propose, après l'exploitation des gravières, un réaménagement agricole sur les terrains exploités, ce qui signifie que les sols retrouveront à long terme une vocation agronomique, identique ou presque à la vocation agronomique initiale.

Pour la production locale des entreprises, les circuits courts et les entrepôts de logistique, la municipalité indique que cela ne concerne pas directement le PLU. Les entreprises attendues sur la plaine de Socourt, au regard de la superficie allouée à la zone d'activités, auront un profil de rayonnement local et seront dans tous les cas sélectionnées au préalable par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, compétente localement en matière de développement économique.

Observations déposées sur l'adresse mail dédiée annexées au registre:

**Pièce A :Le 27 Mai , Observation formulée par M.Laurent MAUKE , il souhaite que la parcelle cadastrée section AC n°550 dont il est propriétaire ne soit plus classée en zone N . Ce classement en zone N le contraint à un recul de 30m selon le nouveau règlement pour tout projet sur sa parcelle 417 .*

Même réponse que pour M. Virgile PONCET sur l'abrogation du recul inconstructible de 30 m par rapport à la zone N pour les mêmes raisons. La municipalité va supprimer la mention de recul inconstructible de 30 m dans toutes les zones du règlement.

Pour le classement de sa parcelle AC 550 hors zone N, la municipalité s'oppose à tout autre classement, rappelant que cette parcelle a fait l'objet de fouilles archéologiques et que de ce fait, elle est à ce jour inconstructible.

***Pièce A :** Le 31 Mai , Observation formulée par M.Bernard VOINNESSON , il constate que le projet initial de sablière dans la plaine de Socourt a été réduit mais reste cependant négatif au niveau de la remise en état des sols après exploitation , il pourra y avoir un impact sur les ressources en eau et il serait préférable de consacrer ces terrains au maraîchage . Même remarque pour le secteur de l'Hermitage les terrains non encore aménagés pourraient devenir un regroupement de jardins potagers . Il souhaite que la reconversion de la friche industrielle de la filature devienne une priorité . Il souhaite que le territoire agricole de la commune ne soit pas amputé .

La municipalité rappelle que le carrier SRDE, pour obtenir le droit d'exploiter ces nouvelles gravières, devra obtenir un arrêté préfectoral en bonne et due forme, ce qui l'oblige à la réalisation en amont d'une étude d'impact pour diagnostiquer les incidences de son projet sur l'environnement, sur les zones Natura 2000, sur la ressource en eau, sur la nappe phréatique et sur la qualité agronomique des sols après exploitation. Pour l'utilisation des terrains cités en zone de maraîchage ou de jardins potagers, la municipalité estime que la qualité des sols n'est pas propice à la culture maraîchère (tout-venant : agrégats, graviers, etc...). La commune est attractive pour le développement économique, c'est la raison pour laquelle la municipalité et la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite y développer du foncier à vocation d'activités (plaine de Socourt et Hermitage). La reconversion de la friche industrielle Thirion est également une volonté politique forte de la municipalité actuelle mais la Ville n'en est malheureusement pas propriétaire. La pollution au PCB sur ce site freine tout projet de reconversion sur cette friche et l'actuel propriétaire n'a pas de volonté d'engager des travaux de dépollution dans l'immédiat. C'est pourquoi la Ville compte laisser ce site en 2AUX en attendant qu'un projet concret et réaliste se fasse jour.

***Pièce B:**Le 2 Juin , Observation de Mme Chantal BRION , les parcelles 152 et 429 ne seraient pas constructible mais pourraient le devenir ?

*Voir supra : Demande écrite de Mme Pierrette ARLANDIS-LEHMANN.
Les terrains en question sont classés en UB dans le projet de PLU, c'est-à-dire constructibles.*

Observation déposée sur l'adresse mail de la commune annexée au registre:

*** Pièce C :**1° Juin , Observation formulée par M. Jordan GROSSE-CRUCIANI souligne favorablement la réduction de la zone de carrières plaine de Socourt , espère que la remise en état des terrains soit respectée , souligne comme bonne nouvelle la réinjection de 2,5ha de terres économiques derrière la Trane ,souligne comme bonne nouvelle l'abandon de la base de loisirs , souligne la nécessité d'une rénovation globale de nombreux logements et commerces vacants .

La municipalité entend les points positifs soulignés par le Conseiller Municipal de Charmes, et rappelle son engagement dans le programme « Petites villes de demain (PVD) », dispositif national qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et leur donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. C'est grâce à ce programme que la vacance immobilière et commerciale sera notamment traitée.

***Pièce D :2 Juin** , Observation de M. Laurent SOUDIERE , propriétaire des parcelles AO 996 et 997 , actuellement classée en zone AU et projeté en zone N . Ses terrains sont viabilisés (EDF , Télécom , eau potable et eaux usées) . Il demande que la zone AU soit maintenue sur ses parcelles .(Il y a également la parcelle 995 mentionnée sur l'observation mais pas sur le PV).

Effectivement, la municipalité indique que les travaux de viabilisation de ces 3 terrains ont été réalisés en mars 2022, soit plusieurs mois après l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal. De ce fait, vu qu'ils sont désormais viabilisés, il est nécessaire de reclasser ces 3 parcelles en zone UB. La municipalité va donc proposer leur reclassement en UB.

Observations écrites , courriers annexés au Registre :

***Pièce n° 1 :** Demande écrite de Mme Pierrette ARLANDIS-LEHMANN représentant les héritiers de Madame Annette LEHMANN , demande que les terrains sis Allée Saint Louis parcelles AC 152 et 429 puissent être qualifiés de terrains à bâtir .

Les terrains en question sont classés en UB dans le projet de PLU, c'est-à-dire constructibles. Cette demande avait déjà été traitée par la Ville avant l'arrêt du PLU suite à une demande écrite déposée dans le cahier de concertation. Cette demande est donc déjà satisfaite.

***Pièce n° 2 :** Demande écrite de Mme HANNUS Chantal née HORNOY pour une sortie de zone N et un retour en zone UB des parcelles AK 16 et 200 dont elle est propriétaire indivise . Plans joints à la demande .

La municipalité indique que les terrains cités sont enclavés. Un sentier piéton les dessert mais ils ne bénéficient d'aucun accès carrossable pour des véhicules légers de largeur suffisante et n'offrent pas la garantie de pouvoir y créer les places de parking adhoc normalement exigées en zone urbaine. De ce fait, un classement en zone urbaine est compromis et la municipalité confirme le zonage N sur ces parcelles.

***Pièce n° 3 :** Demande écrite de M. Bernard VOINNESSON qui a relevé plusieurs erreurs , lacunes et maladresses dans l'expression relevées la Synthèse et le Rapport de présentation , comme la SAU (surface agricole utilisée) passée de 188 à 11 ha entre 200 et 2010 , distance Charmes Thaon qui n'est pas de 5kms , les vergers du Haut du Mont ne sont pas mentionnés et d'autres remarques à consulter sur le courrier remis .

La municipalité prend note de ses remarques tant sur le fond que sur la forme et procédera aux corrections dans le dossier le cas échéant.

***Pièce n° 4 :** Demande écrite de la Société Routière et de Dragages de l'Est SRDE qui après présentation de l'entreprise et de son souhait de poursuite d'activité , émet plusieurs observations :

- La parcelle BD 34 , projeté en classement N est toujours en activité sous arrêt préfectoral , il convient donc de la classer en Ng1 .
- La zone Ng1 délimite un secteur sur lequel sont situé les siège social et divers équipement ce secteur ne peut pas faire l'objet d'extraction de matériaux .
- La zone Ng2 est très inférieure à la demande formulée depuis 2010 . Elle doit être plus vaste que les 25,5ha proposés .
- Afin d'alimenter l'installation de production, il est demandé sur la partie entre D 157 et le canal , de conserver un zonage Ng2 conséquent au nord et à l'ouest de cette zone afin d'assurer la continuité géographique avec la nouvelle carrière .
- Demande de classement en zone Ng2 du triangle composé par les parcelles ZD 5 et 64 , propriété de la SRDE .

La municipalité prend note des demandes de SRDE, en particulier le vif souhait du carrier de disposer de plus de surfaces à exploiter sous forme de gravières.

La commune propose de reclasser l'équivalent d'une quarantaine d'hectares environ en zone Ng2 pour satisfaire aux besoins du carrier. Ces 40 ha se trouveraient prioritairement entre le canal et la RD157 comme le montre l'extrait joint (voir périmètre noir ci-dessous équivalent à 39,7 ha pour être précis). La commune rappelle que de nombreux riverains et les Personnes Publiques Associées ont salué collectivement la forte réduction des zones graviérables dans le projet de PLU présenté à l'enquête. Il faut donc respecter l'effort consenti tout en permettant au carrier de faire perdurer son activité.

La commune indique que la parcelle BD 34 n'a pas besoin d'être en Ng1 même si elle est inscrite dans l'arrêté préfectoral actuel. Elle peut tout à fait être exploitée de nos jours sans ce classement dans le futur PLU. Le triangle composé par les parcelles ZD 5 et 64 sera en revanche reclassé en Ng2 à la demande du carrier. La commune espère ainsi contenter à la fois le carrier et ses concitoyens.

***Pièce n° 5 :** Demande écrite de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite conforter la zone de Socourt à vocation économique et pour ce faire transposer la zone N en zone 1AUX (plan joint) et maintenir en zone 1AUX les terrains à vocation économique de la zone de l'Hermitage .

La municipalité entend les arguments de la CAE et souhaite trouver un compromis entre les demandes du SCOT des Vosges Centrales, celles de la CAE, celles de la DDT et celles du SRADDET.

La municipalité accepte de principe la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui veut étendre davantage la zone 1AUX de la plaine de Socourt par rapport à la proposition déjà faite (cf modifications pressenties postenquête) mais envisage de l'étendre entre la zone 1AUX et la zone UX, jugeant cette localisation plus pertinente et plus cohérente par rapport à la zone d'activités actuelle (voir périmètre rose ci-dessous).

→ + 1,67 ha environ par rapport à la zone initialement pressentie .

La municipalité espère ainsi contenter la CAE sans mettre en péril l'intégrité de son PLU.

Pour la zone de l'Hermitage, la commune confirme sa proposition de maintien d'une zone 2AUX réduite le long de la RN57 (au lieu d'une petite zone 1AUXb et d'une petite zone 2AUX) par souci d'équilibre et de priorité.

Ainsi la Ville pense que les prospects à vocation économique qui veulent s'installer à Charmes le feront prioritairement sur l'actuelle zone de l'Hermitage classée UX (quelques parcelles encore disponibles) et que cela permettra de combler la zone actuelle avant d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de l'Hermitage au nord.

***Pièce n°6 :** Demande écrite de M.Antoine STEPHANE et Mme Nathalie KRZYWANSKI ont un projet d'acquisition des parcelles AK 237 , 238 , 531 et 530 . Ils souhaite que l'ensemble de ces terrains soient classés en zone constructible . Ils ont bien noté que des contraintes s'appliquent à ces terrains situés en zone inondable . Ils souhaitent également que soit revue la règle de recul de 30m d'une zone N .

Même réponse que pour M. Virgile PONCET sur l'abrogation du recul inconstructible de 30 m par rapport à la zone N pour les mêmes raisons. La municipalité va supprimer la mention de recul inconstructible de 30 m dans toutes les zones du règlement.

La parcelle AK 237 est classée en zone N dans le projet de PLU. Les parcelles AK 238, 531 et 530 sont en UE et sont concernées par un emplacement réservé pour le compte de la Ville pour étendre les services techniques communaux. La Ville concède toutefois n'avoir pas besoin de toute l'emprise pour son projet. Elle propose de rebasculer en zone constructible UA les terrains qui longent la rue (voir périmètre rouge ci-dessous) et de supprimer en partie son emplacement réservé en conséquence

***Pièce n° 7 :** De M. François POUTOT qui dresse un « portrait » de Charmes dans ses composantes associatives , événementielles , culturelles , économiques et industrielles . Il déplore l'importance et les nuisances liées à la circulation des poids lourds .

Il suggère que les entreprises Trane , Sotradest , Matière utilisent la voie ferrée pour leurs transports . Que les camions de la Srde soient remplacés par un transport aérien . Que pour les déplacements cyclistes et piétons une passerelle couverte soit construite adossée au pont , que la vitesse soit réglementée dans certaines rues;Que soit revue la circulation menant à la gare .

La municipalité prend note de ses idées et réfléchira aux améliorations à apporter au cadre de vie carpinien, hors cadre du PLU.

En ce qui concerne les idées relatives au transport des matériaux issus de la gravière, la Ville rappelle la présence de zones Natura 2000 dans lesquelles la préservation de l'environnement doit primer sur les infrastructures et aménagements d'ampleur.

SYNTHESE GENERALE

Le dossier d'Enquête Publique relatif au projet de révision du PLU de la Commune de Charmes mis à disposition du public sur le fond et dans sa forme répond à la réglementation et aux exigences environnementales.

Le dossier très détaillé a permis d'avoir une parfaite connaissance de la commune de Charmes dans toutes ses composantes et de comprendre la réglementation et les contraintes qui s'imposent à elle .

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles avec le respect des consignes sanitaires liées au covid 19 ,comme mentionnées dans l'arrêté et reprises dans la publicité .

Les objectifs visés par la collectivité ont été traités à savoir :

***Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique , urbain , environnemental et économique de la commune , qui intègre les orientations des lois Grenelle, Allur et Laaaf .**

***Veiller à la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) des Vosges centrales qui passe notamment par l'examen des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif démographique .**

***Veiller à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) .**

***Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la diversité des types d'habitat et les formes d'activités en réaffectant certaines friches .**

***Revitaliser le centre bourg .**

***Organiser l'évolution définir un projet d'aménagement communal global basé sur la maîtrise de l'urbanisation**

***Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes .**

***Soutenir et favoriser le maintien d'activités économiques , industrielles**

La révision du PLU de Charmes est compatible avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire de la commune :

***Le SCOT des Vosges Centrales**

***Le PLH de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

***Le SRADDET de la Région Grand Est**

Toutes les instances ont bien été informées et ont pu répondre sur le projet . La Collectivité dans ses réponses et dans l'élaboration du dossier d'enquête a montré son souhait de répondre aux recommandations émises et a apporté une réponse aux observations et courriers reçus.

A Epinal, le 26 Juin 2022

Le Commissaire Enquêteur



Dominique CHASSARD